



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

La présente fiche de données de sécurité a été éditée conformément aux exigences de :
Règlement (EC) n° 1907/2006 et règlement (CE) n° 1272/2008

TEF 266 M
Remplace la date 09-nov.-2022

Date de révision 06-nov.-2024
Numéro de révision 2.01

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit TEF 266 M

Autres moyens d'identification

Substance pure/mélange Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée Adhésifs thermofusibles

Utilisations déconseillées Aucun(e) connu(e).

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de la société

Bostik SA
420 rue d'Estienne d'Orves
92700 Colombes
FRANCE
Tel: +33 (0)1 49 00 90 00

Adresse e-mail SDS.box-EU@bostik.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Europe 112
France ORFILA (France) : + 01 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Ce mélange est classé comme non dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

2.2. Éléments d'étiquetage

Ce mélange est classé comme non dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Mentions de danger

Ce mélange est classé comme non dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP].

Mentions de danger spécifiques de l'UE

EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande

2.3. Autres dangers

Le contact avec le produit à des températures supérieures à l'ambiante peut provoquer des brûlures thermiques. Granules:
Extrêmement glissant en cas de déversement.

PBT & vPvB

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

TEF 266 M

Remplace la date 09-nov.-2022

Date de révision 06-nov.-2024

Numéro de révision 2.01

Les composants de cette formule ne répondent pas aux critères de classification des substances PBT ou vPvB.

Informations relatives aux perturbateurs endocriniens

Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

non applicable

3.2 Mélanges

Nom chimique	% massique	Numéro d'enregistrement REACH	CE n° (numéro d'index UE)	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Limite de concentration spécifique (LCS)	Facteur M	Facteur M (long terme)	Notes
Acétate de vinyle 108-05-4	0.1 - <0.3	01-2119471301 -50-XXXX	203-545-4 (607-023-00-0)	Flam. Liq. 2 (H225) Acute Tox. 4 (H332) Carc. 2 (H351) STOT SE 3 (H335) STOT SE 3 (H336) STOT RE 2 (H373) Aquatic Chronic 3 (H412)	-	-	-	D

Note D - Certaines substances susceptibles de se polymériser ou de se décomposer spontanément sont généralement mises sur le marché sous une forme stabilisée. C'est sous cette forme qu'elles sont reprises à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008. Cependant, de telles substances sont parfois mises sur le marché sous une forme non stabilisée. Dans ce cas, le fournisseur qui met une telle substance sur le marché doit faire figurer sur l'étiquette le nom de la substance suivi de la mention « non stabilisé(e) ».

Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16

Estimation de la toxicité aiguë

Si les données DL50/CL50 ne sont pas disponibles ou ne correspondent pas à la catégorie de classification, la valeur de conversion appropriée de l'annexe I du CLP, tableau 3.1.2, est utilisée pour calculer l'estimation de la toxicité aiguë (ATEmix) pour classer un mélange en fonction de ses composants

Nom chimique	CE n° (numéro d'index UE)	Numéro CAS	DL50 par voie orale mg/kg	DL50 par voie cutanée mg/kg	Inhalation, CL50 - 4 heures - poussières/brouillard - mg/L	Inhalation, CL50 - 4 heures - vapeurs - mg/L	Inhalation, CL50 - 4 heures - gaz - ppm
Acétate de vinyle	203-545-4 (607-023-00-0)	108-05-4	-	-	-	12.956	-

Ce produit ne contient pas de substances candidates extrêmement préoccupantes à une concentration $\geq 0,1$ % (règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), article 59)

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

TEF 266 M
Remplace la date 09-nov.-2022

Date de révision 06-nov.-2024
Numéro de révision 2.01

Conseils généraux	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin responsable.
Inhalation	Fondu . Transporter à l'extérieur en cas d'inhalation accidentelle de vapeurs ou de produits de décomposition. Solide : . Voie d'exposition peu probable.
Contact oculaire	Fondu . En cas de contact oculaire, rincer les yeux abondamment et immédiatement avec de l'eau pendant au moins 15 minutes. Tout contact avec les matières fondues exige une assistance médicale immédiate. Solide : . Granules Rincer abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en écartant les paupières. Consulter un médecin. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
Contact avec la peau	Fondu . En cas de contact avec le produit fondu, refroidir rapidement la portion de peau concernée à l'eau froide. En cas de brûlures sévères, consulter immédiatement un médecin. Ne pas retirer les vêtements s'ils collent à la peau. Ne pas tenter de retirer la matière solidifiée de la peau. La séparation de la matière fondue et resolidifiée avec la peau exige une assistance médicale. Solide : . Laver la peau avec de l'eau et du savon.
Ingestion	Consulter immédiatement un médecin. Ne pas faire vomir sans avis médical.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes	Le contact avec la substance fondue peut entraîner des brûlures sévères de la peau et des yeux.
Effets de l'exposition	Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin	Les brûlures provoquées par la matière fondue doivent être traitées médicalement. Traiter les éventuelles brûlures comme des brûlures thermiques, après décontamination.
------------------------	--

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	CO2, agent chimique sec, sable sec, mousse résistant à l'alcool. Jet d'eau.
Moyens d'extinction inappropriés	Ne pas utiliser de jets d'eau directs.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques dus au produit chimique Le produit fondu peut provoquer des brûlures sévères.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection spéciaux et précautions pour les pompiers	Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire autonome et un équipement complet de lutte contre l'incendie. Utiliser un équipement de protection individuelle.
--	---

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles	Éviter tout contact avec le produit en fusion. Mettre en place une ventilation adaptée. Granules: Glissant, peut entraîner des chutes.
Autres informations	Lorsque cela est possible, laisser la matière fondue se solidifier naturellement.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

TEF 266 M
Remplace la date 09-nov.-2022

Date de révision 06-nov.-2024
Numéro de révision 2.01

Pour les secouristes Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement Ne pas évacuer vers les eaux de surface ni le réseau d'égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de confinement Lorsque cela est possible, laisser la matière fondue se solidifier naturellement. Empêcher le produit de pénétrer les égouts. Endiguer pour récupérer les déversements importants de liquide.

Méthodes de nettoyage **Fondu** . Lorsque cela est possible, laisser la matière fondue se solidifier naturellement. Recueillir par des moyens mécaniques en plaçant dans des récipients adaptés à l'élimination. **Solide** : . Balayer et évacuer à la pelle dans des récipients adaptés à l'élimination.

Prévention des dangers secondaires Nettoyer les objets et les zones contaminés en respectant à la lettre les réglementations environnementales.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Référence à d'autres rubriques Voir la section 8 pour plus d'informations.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils relatifs à la manipulation sans danger Éviter le contact avec la peau et les yeux. En cas de traitement à chaud de cette matière, vérifier la présence d'une ventilation adéquate et porter un équipement de protection individuelle. Utiliser une ventilation et/ou des contrôles techniques adaptés pour les transformations à température élevée afin d'éviter toute exposition aux vapeurs. Mettre en place des douches de sécurité dans la zone de travail immédiate en cas d'urgence s'il existe un risque d'exposition. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Remarques générales en matière d'hygiène Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de conservation Conserver au frais et au sec, à l'écart des sources potentielles de chaleur, des flammes nues, de la lumière du soleil et des autres produits chimiques.

Température de stockage recommandée Conserver à des températures comprises entre 10 et 35 °C.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s)
Adhésifs thermofusibles.

Mesures de gestion des risques (RMM) Les informations exigées sont incluses dans la présente Fiche de données de sécurité.

Autres informations Respecter la fiche de données techniques.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

TEF 266 M
Remplace la date 09-nov.-2022

Date de révision 06-nov.-2024
Numéro de révision 2.01

Limites d'exposition

Nom chimique	Union européenne	France
Paraffine (cire de) 8002-74-2	-	VLEP 8h: 2 mg/m ³
Acétate de vinyle 108-05-4	TWA: 5 ppm TWA: 17.6 mg/m ³ STEL: 10 ppm STEL: 35.2 mg/m ³	VLEP 8h: 5 ppm VLEP 8h: 17.6 mg/m ³ VLEP court terme: 35.2 mg/m ³ VLEP court terme: 10 ppm Carcinogen category 2

Dose dérivée sans effet (DNEL) Aucune information disponible

Dose dérivée sans effet (DNEL)			
Acétate de vinyle (108-05-4)			
Type	Voie d'exposition	Dose dérivée sans effet (DNEL)	Facteur de sécurité
travailleur À long terme Effets systémiques sur la santé	Inhalation	17.6 mg/m ³	
travailleur À court terme Effets systémiques sur la santé	Inhalation	35.2 mg/m ³	
travailleur À long terme Effets localisés sur la santé	Inhalation	17.6 mg/m ³	
travailleur À court terme Effets localisés sur la santé	Inhalation	35.2 mg/m ³	
travailleur À long terme Effets systémiques sur la santé	Cutané(e)	0.42 mg/kg pc/jour	

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

Concentration prévisible sans effet (PNEC)	
Acétate de vinyle (108-05-4)	
Compartiment environnemental	Concentration prévisible sans effet (PNEC)
Eau douce	0.016 mg/l
Eau de mer	0.002 mg/l
Micro-organismes dans le traitement des eaux usées	6 mg/l
Sédiments d'eau douce	0.067 mg/kg de masse sèche
Sédiments marins	0.007 mg/kg de masse sèche
Terrestre	0.004 mg/kg de masse sèche

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques

Fondu . Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées. Les vapeurs/aérosols doivent être obligatoirement évacués directement à leur point d'origine.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux ou des lunettes étanches. Mettre en place des rince-oeils dans les zones où les travailleurs sont potentiellement exposés aux substances ; ceci s'ajoute à la recommandation de port d'une protection oculaire.

Protection des mains

Fondu . Le port de gants résistants à la chaleur est recommandé pour la manipulation de matières fondues. **Solide** : . Porter des gants imperméables pour toute opération susceptible d'entraîner un contact prolongé ou répété avec la peau. Les gants doivent

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

TEF 266 M
Remplace la date 09-nov.-2022

Date de révision 06-nov.-2024
Numéro de révision 2.01

Protection de la peau et du corps être conformes à la norme EN 374
Porter un équipement de protection individuelle adapté pour éviter tout contact cutané.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement Aucune information disponible.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Solide	
Aspect	Granules	
Couleur	Jaune	
Odeur	Aucune information disponible.	
Propriété	Valeurs	Remarques • Méthode
Point de fusion / point de congélation	Aucune donnée disponible	Voir la section 9.2 pour plus d'informations
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition	Aucune donnée disponible	Aucun(e) connu(e)
Inflammabilité	Aucune donnée disponible	Aucun(e) connu(e)
Limites d'inflammabilité dans l'air		Aucun(e) connu(e)
Limites supérieures d'inflammabilité ou d'explosivité	Aucune donnée disponible	
Limites inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité	Aucune donnée disponible	
Point d'éclair	> 200 °C	
Température d'auto-inflammabilité	Aucune donnée disponible	Aucun(e) connu(e)
Température de décomposition		Aucun(e) connu(e)
pH	.	non applicable. Insoluble dans l'eau.
pH (en solution aqueuse)	Aucune donnée disponible	non applicable
Viscosité cinématique	Aucune donnée disponible	Aucun(e) connu(e)
Viscosité dynamique	environ 1300 mPa s	Spindle A21 @ 20 rpm @ 170 °C
Hydrosolubilité	Insoluble dans l'eau.	
Solubilité(s)	Aucune donnée disponible	Aucun(e) connu(e)
Coefficient de partage	Aucune donnée disponible	Aucun(e) connu(e)
Pression de vapeur	Aucune donnée disponible	non applicable
Densité relative	Aucune donnée disponible	Aucun(e) connu(e)
Masse volumique apparente	Aucune donnée disponible	
Densité	1 g/cm ³	
Densité de vapeur	Aucune donnée disponible	non applicable
Caractéristiques des particules		non applicable
Granulométrie	Aucune information disponible	
Distribution granulométrique	Aucune information disponible	

9.2. Autres informations

Teneur en matière sèche (%)	100	
Point de ramollissement	environ 107 °C/ 224.6 °F	
Teneur en COV		Aucune donnée disponible

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique
non applicable

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité
Aucune information disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

TEF 266 M
Remplace la date 09-nov.-2022

Date de révision 06-nov.-2024
Numéro de révision 2.01

Réactivité Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Stabilité Stable dans les conditions normales.

Données d'explosion

Sensibilité aux impacts mécaniques Aucun(e).

Sensibilité aux décharges électrostatiques Les poussières fines dispersées dans l'air à une concentration suffisante et en présence d'une source d'ignition constituent un danger d'explosion de poussières.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions dangereuses Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter Variations extrêmes de température et lumière du jour directe. Pour éviter toute décomposition thermique, ne pas surchauffer. Ne pas ajouter de l'eau ou autre matériaux volatiles à l'adhésif fondu. Dans des conditions de formation de poussières, éviter toutes les sources d'ignition, y compris les étincelles et l'électricité statique.

10.5. Matières incompatibles

Matières incompatibles Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone (CO₂).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations sur le produit

Inhalation D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Contact oculaire D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Contact avec la peau D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Ingestion D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Symptômes Aucune information disponible.

Toxicité aiguë

Mesures numériques de toxicité

Les valeurs suivantes sont calculées d'après le chapitre 3.1 du SGH

ETAmél (voie orale) >2000 mg/kg

ETAmél (voie cutanée) 25,993.20 mg/kg

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

TEF 266 M

Remplace la date 09-nov.-2022

Date de révision 06-nov.-2024

Numéro de révision 2.01

ETAmél (inhalation-gaz) >20000 ppm
ETAmél >5 mg/l
(inhalation-poussières/brouillard)
ETAmél (inhalation-vapeurs) >20 mg/l

Informations sur les composants

Nom chimique	DL50 par voie orale	DL50, voie cutanée	CL50 par inhalation
Acétate de vinyle	=2900 mg/kg (Rattus)	= 2335 mg/kg (Oryctolagus cuniculus)	=11.4 mg/L (Rattus) 4 h = 3680 ppm (Rattus) 4 h

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Corrosion/irritation cutanée Le contact avec la substance fondue peut entraîner des brûlures sévères de la peau et des yeux.

Acétate de vinyle (108-05-4)					
Méthode	Espèce	Voie d'exposition	Dose opérante	Durée d'exposition	Résultats
OCDE, essai n° 404 : Effet irritant/corrosif aigu sur la peau	Lapin	Cutané(e)			Non irritant

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Le contact avec la substance fondue peut entraîner des brûlures sévères de la peau et des yeux.

Acétate de vinyle (108-05-4)					
Méthode	Espèce	Voie d'exposition	Dose opérante	Durée d'exposition	Résultats
OCDE, essai n° 405 : Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux	Lapin	œil			Non irritant

Sensibilisation respiratoire ou cutanée D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagenicité sur les cellules germinales D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations sur les composants		
Acétate de vinyle (108-05-4)		
Méthode	Espèce	Résultats
OCDE, essai n° 473 : Essai d'aberration chromosomique in vitro chez les mammifères	Lymphocytes humains, in vitro	Mutagène
OCDE, essai n° 471 : Essai de mutation réverse sur des bactéries		Non mutagène selon le test d'Ames

Cancérogénicité D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Le tableau ci-dessous précise si chacune des agences considérées a classé un ou plusieurs des composants comme cancérogènes.

Informations sur les composants

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

TEF 266 M

Remplace la date 09-nov.-2022

Date de révision 06-nov.-2024

Numéro de révision 2.01

Acétate de vinyle (108-05-4)		
Méthode	Espèce	Résultats
OCDE, essai n° 453 : Études combinées de toxicité chronique et de cancérogénèse	Rat	Cancérogène

Nom chimique	Union européenne
Acétate de vinyle	Carc. 2

Toxicité pour la reproduction D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Acétate de vinyle (108-05-4)		
Méthode	Espèce	Résultats
OCDE, essai n° 416 : Étude de toxicité pour la reproduction sur deux générations	Rat	NOAEL 100 mg/kg pc/jour

STOT - exposition unique La décomposition thermique peut entraîner le dégagement de gaz et de vapeurs irritants.

STOT - exposition répétée D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Acétate de vinyle (108-05-4)					
Méthode	Espèce	Voie d'exposition	Dose opérante	Durée d'exposition	Résultats
OCDE, essai n° 408 : Toxicité orale à doses répétées - pendant 90 jours sur les rongeurs	Souris, femelle	Oral(e)		91 jours	NOAEL: 281 mg/kg
OCDE, essai n° 408 : Toxicité orale à doses répétées - pendant 90 jours sur les rongeurs	Souris, mâle	Oral(e)		91 jours	NOAEL 285 mg/kg
OCDE, essai n° 408 : Toxicité orale à doses répétées - pendant 90 jours sur les rongeurs	Rat, mâle	Oral(e)		91 jours	NOAEL 684 mg/kg
OCDE, essai n° 408 : Toxicité orale à doses répétées - pendant 90 jours sur les rongeurs	Rat, femelle	Oral(e)		91 jours	NOAEL 810 mg/kg

Danger par aspiration D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur d'autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Propriétés perturbatrices endocriniennes

11.2.2. Autres informations

Autres effets néfastes Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

TEF 266 M
Remplace la date 09-nov.-2022

Date de révision 06-nov.-2024
Numéro de révision 2.01

Écotoxicité

Nom chimique	Algues/végétaux aquatiques	Poisson	Toxicité pour les micro-organismes	Crustacés	Facteur M	Facteur M (long terme)
Acétate de vinyle 108-05-4	-	LC50 96 h = 14 mg/L (Pimephales promelas static)	EC50 = 2080 mg/L 5 min	EC50 48 h = 12.6 mg/L (Daphnia magna)		

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité Aucune information disponible.

Acétate de vinyle (108-05-4)			
Méthode	Durée d'exposition	Valeur	Résultats
OCDE, essai n° 301A : Biodégradabilité facile : Essai MITI modifié (I) (TG 301 C)	14 jours	82-92% biodégradation	Facilement biodégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation

Informations sur les composants

Nom chimique	Coefficient de partage
Acétate de vinyle	0.73

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Évaluation PBT et vPvB Le produit ne contient aucune substance(s) classée(s) PBT ou vPvB au-dessus du seuil de déclaration.

Nom chimique	Évaluation PBT et vPvB
Acétate de vinyle	La substance n'est pas PBT/vPvB

12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Propriétés perturbatrices endocriniennes Aucune information disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus/produits inutilisés Éliminer conformément aux réglementations locales. Éliminer les déchets conformément aux réglementations environnementales.

Emballages contaminés Ne pas réutiliser les récipients vides.

Catalogue européen des déchets 08 04 10 déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

TEF 266 M
Remplace la date 09-nov.-2022

Date de révision 06-nov.-2024
Numéro de révision 2.01

Autres informations Les codes de déchets doivent être assignés par l'utilisateur en fonction de l'application pour laquelle le produit a été utilisé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification	non réglementé
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	non réglementé
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	non réglementé
14.4 Groupe d'emballage	non réglementé
14.5 Dangers pour l'environnement	non applicable
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	Aucun(e)

IMDG

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification	non réglementé
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	non réglementé
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	non réglementé
14.4 Groupe d'emballage	non réglementé
14.5 Polluant marin	NP
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	Aucun(e)
14.7 Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI	
Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	non applicable

Transport aérien (OACI-TI/IATA-DGR)

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification	non réglementé
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	non réglementé
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	non réglementé
14.4 Groupe d'emballage	non réglementé
14.5 Dangers pour l'environnement	non applicable
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	Aucun(e)

Rubrique 15 : INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Union européenne

Règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACH) (CE 1907/2006)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

TEF 266 M

Remplace la date 09-nov.-2022

Date de révision 06-nov.-2024

Numéro de révision 2.01

SVHC : Substances extrêmement préoccupantes pour autorisation :

Ce produit ne contient pas de substances candidates extrêmement préoccupantes à une concentration $\geq 0,1$ % (règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), article 59)

EU-REACH (1907/2006) - Annex XVII Limitations relatives à l'utilisation

Ce produit ne contient aucune substance soumise à restrictions (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XVII).

Substances soumises à autorisation selon REACH, Annexe XIV

Ce produit ne contient aucune substance soumise à autorisation (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XIV)

Exigences de notification pour l'exportation

Ce produit ne contient pas de substances réglementées conformément au Règlement (CE) 649/2012 du parlement Européen et du conseil relatif à l'export et à l'import de produits chimiques dangereux au-dessus des niveaux requérant un étiquetage d'après le Règlement (CE) 1272/2008. Par conséquent ce produit n'est pas sujet à la procédure de consentement préalable en connaissance de cause (PIC).

Ozone-depleting substances (ODS) Regulation (EU) 2024/590

non applicable

Polluants organiques persistants

non applicable

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

non applicable

Réglementations nationales

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Des analyses de risque chimique ont été exécutées par les REACH « enregistreurs » (registrarants) de la substance pour les substances enregistrées au seuil > 10 tpa. Aucune analyse de risque chimique n'a été exécutée pour ce mélange

RUBRIQUE 16: Autres informations

Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

Full text of any hazard and/or precautionary statements referred to under Sections 2-15

H225 - Liquide et vapeurs très inflammables

H332 - Nocif par inhalation

H335 - Peut irriter les voies respiratoires

H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges

H351 - Susceptible de provoquer le cancer

H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Notes relatives à l'identification, à la classification et à l'étiquetage des substances

Note D - Certaines substances susceptibles de se polymériser ou de se décomposer spontanément sont généralement mises sur le marché sous une forme stabilisée. C'est sous cette forme qu'elles sont reprises à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008. Cependant, de telles substances sont parfois mises sur le marché sous une forme non stabilisée. Dans ce cas, le fournisseur qui met une telle substance sur le marché doit faire figurer sur l'étiquette le nom de la substance suivi de la mention « non stabilisé(e) »

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

TEF 266 M

Remplace la date 09-nov.-2022

Date de révision 06-nov.-2024

Numéro de révision 2.01

SVHC : Substances extrêmement préoccupantes pour autorisation :
PBT: Substances persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT)
vPvB: Substances très persistants et très bioaccumulables (vPvB)
STOT RE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition répétée
STOT SE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique
EWC: Catalogue européen des déchets
LOW: List of Wastes (see <http://ec.europa.eu/environment/waste/framework/list.htm>)
ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IATA: Association internationale du transport aérien
OACI: ICAO-TI: Technical Instructions for the Safe Transport of Dangerous Goods by Air
IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
RID: Regulations concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail

Légende SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

TWA	TWA (moyenne pondérée en temps)	STEL	STEL (Limite d'exposition à court terme)
AGW	Valeur limite d'exposition professionnelle	BGW	Valeur limite biologique
Plafond	Valeur limite maximale	Sk*	Désignation « Peau »

Méthode de classification	Méthode utilisée
Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par voie orale	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par voie cutanée	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - gaz	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - vapeurs	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - poussières/brouillard	Méthode de calcul
Corrosion/irritation cutanée	Méthode de calcul
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Méthode de calcul
Sensibilisation respiratoire	Méthode de calcul
Sensibilisation cutanée	Méthode de calcul
Mutagénicité	Méthode de calcul
Cancérogénicité	Méthode de calcul
Toxicité pour la reproduction	Méthode de calcul
STOT - exposition unique	Méthode de calcul
STOT - exposition répétée	Méthode de calcul
Toxicité aquatique aiguë	Méthode de calcul
Toxicité aquatique chronique	Méthode de calcul
Danger par aspiration	Méthode de calcul
Ozone	Méthode de calcul

Principales références de la littérature et sources de données utilisées pour compiler la FDS

Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)
Comité d'évaluation des risques de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) (ECHA_CER)
Agence européenne des produits chimiques (ECHA) (ECHA_API)
Agence de protection de l'environnement des États-Unis
Niveaux de référence d'exposition aiguë (AEGL)
International Uniform Chemical Information Database (IUCLID)
Institut national de technologie et d'évaluation (NITE)
NIOSH (Institut d'hygiène et de sécurité professionnelles des États-Unis)
Organisation de coopération et de développement économiques, publications sur l'environnement, la santé et la sécurité
Organisation de coopération et de développement économiques, programme d'évaluation des substances HPV
Organisation de coopération et de développement économiques, ensemble des données d'évaluation

Préparée par Sécurité Produits et Affaires Réglementaires

Date de révision 06-nov.-2024

Remarque sur la révision Sections de la FDS mises à jour 9

Conseil en matière de formation Aucune information disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

TEF 266 M

Remplace la date 09-nov.-2022

Date de révision 06-nov.-2024

Numéro de révision 2.01

Informations supplémentaires Aucune information disponible

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n°1907/2006 modifié par le règlement (UE) n°2020/878 et règlement (CE) n°1272/2008

Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.

Fin de la Fiche de données de sécurité